

CONSTITUTION DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES COMMUNAUTES DE L'ARCHE

Approuvée par l'Assemblée Générale, Paray-le-Monial, France, le 12 mai 1999

Préambule

Les communautés de l'Arche à travers le monde se regroupent dans la Fédération Internationale des Communautés de l'Arche (la "Fédération"). Le but de la Fédération est de les unir dans une vision commune et un même esprit, annoncés dans la Charte des Communautés de l'Arche. Pour atteindre ce but, la Fédération s'est constituée en association légale, enregistrée à Compiègne, France.

Les communautés de l'Arche adoptent cette Constitution et cette structure dans le but de développer la solidarité entre les communautés, de s'unifier dans la diversité, d'établir les conditions de l'appartenance, et pour créer un cadre propice à l'exercice de la confiance, du service, du dialogue et du soutien mutuel.

Article 1. Principes

Les structures et les responsables de l'Arche s'efforcent d'incarner les principes suivants:

- **Autorité de service:** Les structures et les responsabilités sont conçues pour être au service des communautés de l'Arche. Les fruits de ce type d'autorité sont la vision commune, le soutien et la bonne communication.
- **Partenariat:** La confiance et la coopération sont au coeur du fonctionnement de l'Arche. Les structures sont là pour favoriser cette dynamique et provoquer une collaboration entre les différents domaines: spirituel, légal, financier, et communautaire.
- **Subsidiarité:** Les questions concernant l'Arche sont traitées au niveau le plus proche des personnes concernées et ne sont posées à un autre échelon que lorsqu'elles ne peuvent pas être résolues à ce niveau.
- **Responsabilité:** Toute personne ayant reçu un mandat doit en rendre compte à des personnes ou à des instances précises, y compris à ceux qui les financent.
- **Participation:** Les processus de décision sont définis, annoncés et ouverts. Ils impliquent autant que possible les personnes qui mettent en oeuvre les décisions et celles qui sont affectées par elles.
- **Inculturation:** Les communautés de l'Arche vivent dans des cultures différentes. L'Arche recouvre cette diversité tout en travaillant continuellement aux interactions, aux adaptations et aux interpellations réciproques entre l'Arche et la culture.

Article 2. Appartenance à la Fédération

Sont membres de la Fédération: les communautés, des zones et des membres individuels:

2.1 Les communautés

Les communautés de l'Arche sont des communautés de foi, enracinées dans la prière et la confiance en Dieu. Au coeur de ces communautés sont les personnes ayant un handicap, et celles qui partagent leur vie.

Chaque communauté doit avoir un document qui décrit la façon dont la communauté est organisée et gouvernée, et dont les conflits sont résolus. Dans le but de garantir leur pérennité, il est demandé aux communautés de se constituer en structure légale, chaque fois que cela est possible.

2.11 Types d'appartenance des communautés

Il existe deux types d'appartenance, probatoire et permanente. Les communautés qui sont membres probatoires participent pleinement à la Fédération, mais n'ont pas le droit de vote. Celles qui sont membres permanents ont le droit de vote. Le Conseil d'administration international délègue aux Zones le droit d'accorder aux communautés l'appartenance à la Fédération pourvu que les critères soient conformes à la Charte, à la Constitution et aux politiques de la Fédération. Les adhésions des communautés à la Fédération doivent être ratifiées par le Conseil d'administration international une fois par an.

2.12 Droits et responsabilités

Les droits et les devoirs attachés à l'appartenance sont décrits dans une convention d'appartenance. Ils comprennent essentiellement le droit de participer, de recevoir un soutien des structures de l'Arche et d'utiliser le nom et le logo de l'Arche. Les responsabilités essentielles consistent à agir en accord avec la Charte, la Constitution, et les politiques de la Fédération, assurer une transparence financière, effectuer le paiement des cotisations, et pratiquer la solidarité avec les autres communautés.

2.13 Retrait de l'appartenance

Le Conseil d'administration International, sur proposition du Conseil d'administration de Zone, peut retirer l'appartenance d'une communauté à la Fédération. Les motifs du retrait sont la violation substantielle et continue de la Charte, de la Constitution et des politiques de la Fédération, ou de la convention d'agrément.

2.2 Des Zones:

Des Zones, composées de communautés et de Régions (voir article 4), sont membres de la Fédération lorsqu'elles ont une structure juridique légalement reconnue. Le Conseil d'administration international crée les Zones et décide de leur appartenance.

2.3 Des membres individuels:

Les membres individuels sont les suivants:

- le Coordinateur International et le Vice-Coordinateur International, le Secrétaire Général et les quatre membres qualifiés du conseil d'administration international,
- le Ministre pastoral international et un ministre pastoral par zone,
- les Présidents nationaux, les Coordinateurs régionaux, le Coordinateur et le président des zones qui n'ont pas de structure juridique légalement reconnue.

Article 3 Les Structures Internationales

3.1 L'Assemblée Générale

L'autorité dernière dans la Fédération est détenue par l'Assemblée Générale qui réunit tous les membres de la Fédération au moins tous les trois ans. L'Assemblée Générale est composée d'un représentant au minimum par communauté membre, du Coordinateur et du Président des zones membres et des membres individuels. Représentant l'expérience et les préoccupations des membres à long terme des communautés, elle travaille aux orientations de base de la Fédération. Elle révisé, modifie, adopte la Charte, la Constitution, les politiques, les déclarations et les recommandations de la Fédération. L'Assemblée Générale approuve aussi le mandat international et élit les Coordinateurs Internationaux, et le Président du conseil d'administration. Elle se prononce sur la bonne administration et gestion de la Fédération, et sur les politiques qui affectent les cotisations et les obligations des membres.

3.11 Réunions

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués par le Conseil d'administration international qui leur envoie l'ordre du jour au moins trois mois à l'avance. L'Assemblée Générale se réunit sur décision du conseil d'administration ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le quorum est de deux tiers des membres.

En cas de vote, chaque communauté membre permanent dispose d'une voix exercée par le représentant choisi par la communauté. Les Coordinateurs et les Présidents des zones membres et les membres individuels disposent chacun d'une voix. Pour adopter ou modifier la Charte et la Constitution, et pour la nomination des Coordinateurs et du Président international, il faut l'approbation de deux tiers des membres votants présents. Les autres votes se font à la majorité simple des membres votants présents.

3.2 La Rencontre Internationale de la Fédération

Chaque communauté envoie des délégués à une Rencontre de la Fédération convoquée par le Conseil d'administration international tous les six ans. La rencontre de la Fédération est un forum pour partager, s'appuyer un soutien mutuel, approfondir et renouveler notre appel à la mission et à la solidarité. Elle vise à célébrer la diversité des membres et à construire l'unité du corps.

La Rencontre de la Fédération rassemblera:

- les délégués des communautés: des membres à long terme (dont le nombre et les critères sont fixés par le Conseil d'Administration International), les présidents de conseil d'administration ou leurs représentants, les responsables de communautés, des animateurs spirituels,
- les coordinateurs de région, de zone et internationaux,

- les présidents des conseils d'administration provinciaux, nationaux, de zone et international,
- les quatre membres qualifiés du Conseil d'Administration international, le Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale peut se réunir à l'occasion de la Rencontre Internationale de la Fédération.

3.3. Le Conseil d'administration International

Entre les réunions de l'Assemblée Générale, la Fédération est gouvernée par un conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit faire le nécessaire pour assurer le fonctionnement et la croissance de la Fédération, selon les directions données par l'Assemblée Générale. Cela comprend l'adoption des politiques et des procédures, la recherche de fonds, la nomination du Commissaire aux comptes, la création des structures et des postes de responsabilités nécessaires, l'approbation du budget, des comptes annuels, et des rapports financiers.

Le Conseil d'administration International se compose des Présidents des conseils d'administration de Zone, des Coordinateurs de Zone et internationaux, du ministre pastoral international et de quatre membres qualifiés au plus. Ces quatre membres qualifiés sont choisis par le Conseil d'administration pour leur compétence et/ou leur engagement dans l'Arche. Leur nomination est ratifiée par l'Assemblée Générale. Les membres qualifiés ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois, soit six ans au total.

Tout membre du conseil d'administration peut se voir retirer sa qualité de membre du conseil d'administration par un vote du conseil d'administration avec une majorité des deux tiers des membres présents, pour violation de la Charte, de la Constitution, des politiques de la Fédération, où parce qu'il ne remplit pas ses responsabilités d'administrateur.

En cas de démission, décès ou radiation de l'un des Coordinateurs internationaux ou d'un des membres qualifiés, le conseil d'administration pourvoit dans les six mois à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Les réunions ont lieu à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres qui doivent en informer tous les membres avec l'ordre du jour au minimum 14 jours à l'avance. Le Conseil d'administration peut se réunir physiquement, ou par téléconférence si chacun des membres a la possibilité d'entendre ou d'être entendu par tous ceux qui sont présents. Le quorum est des deux tiers des membres. Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents.

Deux Conseils permanents émanent du Conseil d'administration: le Conseil International d'Orientation et le Conseil International de Gestion.

3.31 Le Conseil International d'Orientation

Le Conseil International d'Orientation, est composé des coordinateurs de zone et internationaux, et du ministre pastoral international. A l'écoute de la vie des communautés, des régions et des zones, il forge et unifie la vision de l'Arche. Le Conseil d'Orientation encourage les membres de la Fédération à vivre fidèlement l'Arche et il donne des orientations concernant la mission de l'Arche. Il encourage la solidarité internationale entre communautés, organise les retraites, interludes et formations internationaux, et fait des recommandations au Conseil d'administration concernant l'évolution des structures, l'appartenance, les politiques, les procédures et les commissions. Le Coordinateur International anime le Conseil International. Le Président et le

Vice-Président du Conseil d'administration international sont invités à participer aux réunions, sans droit de vote

3.32 Le Conseil International de Gestion

Le Conseil International de Gestion se compose des Présidents de conseils d'administration de zone et des membres qualifiés. Il sert de lien entre l'Arche et son environnement, en particulier dans ses domaines de compétence. Il a la responsabilité d'établir des stratégies de recherche de fonds, de préparer et de suivre le budget et les comptes, de proposer un Commissaire aux comptes, de s'assurer de la conformité à la loi, et de soulever les questions venant des conseils d'administration de zone. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant l'évolution des structures, l'appartenance, les politiques, les procédures et les commissions. Le Président du Conseil d'administration anime le Conseil de Gestion. Les Coordinateurs internationaux sont invités à participer aux réunions sans droit de vote.

3.33 Le Comité Exécutif International

Entre les réunions du Conseil d'administration, le Comité Exécutif International, formé des Coordinateurs Internationaux, du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire, reçoit l'autorité d'agir pour le compte du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration anime le Comité Exécutif International. Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le compte-rendu de ses réunions est envoyé à tous les membres du Conseil d'administration. Le Comité nomme un Secrétaire Général pour épauler le travail du Conseil d'administration.

3.34 Fonctions au sein du Conseil d'Administration

- Le Président a la responsabilité de convoquer et de présider les réunions du Conseil d'administration, du Comité Exécutif, du Conseil de Gestion et de l'Assemblée Générale. Il assure le bon fonctionnement de l'ensemble de la Fédération, en collaboration avec les Coordinateurs Internationaux.
- Le Vice-Président seconde le Président et le remplace quand il est provisoirement absent ou qu'il est de quelque façon dans l'incapacité de remplir ses fonctions.
- Le Trésorier a la charge générale des finances de la Fédération. Il supervise la préparation du budget et des rapports financiers et collabore avec le Commissaire au comptes.
- Le Secrétaire a la responsabilité de veiller à la conservation des documents au siège de l'association et d'en délivrer les extraits. Il supervise la préparation et l'envoi des comptes-rendus du Comité Exécutif, du Conseil d'administration International et de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'administration International est nommé par l'Assemblée Générale selon une procédure fixée par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents, Trésorier et Secrétaire sont nommés par le Conseil d'administration selon une procédure qu'il fixe lui-même. Ces fonctions sont données pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, soit six ans au total. En cas de démission, décès ou radiation de l'un des quatre, le Conseil d'administration peut le remplacer jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

3.4 Le Coordinateur International et le Vice-Coordinateur International

Les Coordinateurs Internationaux sont attentifs aux signes du travail de l'Esprit de Dieu dans les communautés, régions et zones de l'Arche à travers le monde. Les Coordinateurs Internationaux soutiennent, interpellent, et donnent des directives aux Coordinateurs de Zone sur la façon dont ils vivent et exercent la responsabilité de leur Zone.

Le Coordinateur International anime et représente la Fédération. Il travaille avec le Conseil d'administration et lui rend compte de ses activités dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée Générale. Tous les salariés de la Fédération ont à répondre devant le Coordinateur International. Le Coordinateur International anime le Conseil d'Orientation et collabore avec le Président du Conseil d'administration pour assurer le bon fonctionnement et l'administration de l'ensemble des affaires de la Fédération.

Le Vice-Coordinateur International seconde le Coordinateur International dans l'exercice de ses fonctions et le remplace lorsqu'il est temporairement absent ou qu'il est d'une façon ou une autre dans l'incapacité de remplir ses fonctions.

Les Coordinateurs Internationaux sont élus par l'Assemblée Générale selon une procédure établie par le Conseil d'administration. Leurs mandats sont de six ans, renouvelable une fois.

3.5 Jean Vanier

En tant que Fondateur de l'Arche, Jean Vanier est membre de l'Assemblée Générale, du Conseil d'administration International et de ses deux Conseils. Il reste membre du Conseil d'administration jusqu'à l'âge de 75 ans.

3.6 Les Commissions Internationales

Le Conseil d'administration International peut créer des Commissions internationales pour approfondir la vision de l'Arche dans des domaines d'intérêt commun à l'ensemble de la Fédération. Tout membre, à travers sa Région ou sa Zone, peut demander au Conseil d'administration de créer une commission.

Article 4 Les Régions et les Zones

La Fédération est organisée en subdivisions géographiques: les régions et les zones.

Chaque communauté fait partie d'une Région, partout où cela est possible. L'appartenance à la Fédération se vit et s'exprime en premier lieu dans la Région. Les Régions doivent préciser comment elles sont structurées et gouvernées dans un document ratifié par le Conseil d'administration de Zone.

Chaque Région fait partie d'une Zone. La Zone supervise le soutien apporté par la Région aux communautés, organise des activités inter-régionales, favorise l'inculturation et représente les communautés au niveau international. Les Zones précisent également leur organisation dans un document qui doit être ratifié par le Conseil d'administration International.

4.1 Les Assemblées

Les Régions et les Zones créent des assemblées en fonction de leur réalité. Ces assemblées ont des buts comparables à ceux de l'Assemblée Générale Internationale. Il est souhaitable que ces Assemblées Générales comprennent, à côté des Présidents et des responsables de communauté, des membres à long terme et des animateurs spirituels et qu'elles nomment le Conseil d'administration et le Coordinateur.

4.2 Les Conseils d'administration

Les Zones et les pays sont gérés par un conseil d'administration dans le but d'assurer la responsabilité financière, d'établir des politiques, de rechercher des fonds, de représenter l'Arche et d'aborder des sujets qui sont communs ou mieux traités au niveau de la zone ou du pays. Lorsqu'ils sont constitués en associations, le conseil d'administration assume la responsabilité légale de la structure, de son personnel et de toutes les conventions qu'il passe avec la Fédération.

4.3 Les Conseils de Région et de Zone

Les Conseils de Région et de Zone apportent un soutien aux communautés locales pour les aider à vivre fidèlement la vision et la mission de l'Arche. Ils encouragent leurs membres à vivre l'Arche plus pleinement et leurs donnent des directives concernant la mission de l'Arche. Ils proposent l'admission de nouvelles communautés, élaborent des politiques et des procédures et recommandent la création de commissions.

4.4 Les Coordinateurs de Région et de Zone.

Les Coordinateurs de Région et de Zone animent et représentent respectivement leur Région et leur Zone. Ils travaillent avec leur Conseil d'administration et/ou leur Conseil respectifs et leurs rendent des comptes. Ils encouragent la solidarité internationale entre les communautés, prévoient des retraites et des formations et coordonnent leurs assemblées respectives.

Les Coordinateurs régionaux sont chargés de suivre et de guider les projets de création de communautés qui demandent à faire partie de la Fédération, mais également d'évaluer la façon dont les communautés de leur région exercent leurs droits et assument leurs responsabilités de membres de la Fédération. Les Coordinateurs régionaux donnent des directives et des orientations aux responsables et aux conseils d'administration de communautés.

Les Coordinateurs de Zone aident les communautés à découvrir la façon de vivre l'Arche dans leur propre culture, mais aussi à devenir plus conscients de l'Arche dans les autres cultures. Les Coordinateurs de Zone transmettent au niveau international les dons, besoins et aspirations de leur Zone de façon à en nourrir et élargir la vision, et ils apportent aux Zones la vision et la sagesse de l'ensemble de l'Arche. Ils sont responsables de la nomination, de la formation et du soutien des Coordinateurs de Région.

4.5 Les Commissions

Dans le but d'approfondir certains sujets, des régions, des pays et des zones peuvent créer des commissions dans la mesure où leurs règlements le leur permettent.

Article 5 Dispositions légales

5.1 L'association Fédération Internationale des Communautés de l'Arche est régie par la loi française du 1er juillet 1901. La présente Constitution en tient lieu de statuts enregistrés à Compiègne, Oise, France. Le siège de la Fédération se trouve à Trosly-Breuil, Oise, France et peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

5.2 Les ressources de la Fédération sont constituées:

- de contributions de membres
- de dons
- de contributions de toute association ou Fondation
- de subventions
- du produit des placements de l'association
- de toutes ressources non interdites par la loi

5.3 La Fédération est valablement représentée par le Président et les Coordinateurs internationaux qui signent les documents légaux pour la Fédération. La Fédération n'assume aucune responsabilité dans les litiges entre ses membres et entre ses membres et des tiers.

5.4 Seule une Assemblée Générale convoquée à cette fin peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité des trois quarts des votants. Cette Assemblée Générale pourvoit à la liquidation du patrimoine de l'association. Elle statue sur la dévolution des biens de l'association; celle-ci doit être faite à une ou plusieurs associations au service des personnes ayant un handicap mental, et par priorité procédant de l'Arche ou du même esprit.
